

**COMMUNE d'EZE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE**

**11 JUILLET 2019, A 19h00**

**SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE  
PROCES-VERBAL**

**L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.**

**Participants :** M. Stéphane CHERKI - M. Raymond FLOC'H - Mme Liliane MONTEL – M. Sylvestre ANSELMi - M. Patrick LADU - Mme Virginie SOULIER – Mme Céline ZAMBON - Mme Meriem BEN HADDOU – M. Alain FABRI - M. Jean-Barthélémy VAUTEL – Mme Hélène PELTIER – M. Patrick COTTIER - M. Boris KRUNIC - M. Adrien SFECCI - Mme Rosaria ILLARIO

**Ont donné procuration :**

- . M. Christian FIGHIERA pour Mme Liliane MONTEL
- . Mme Annick FILLON pour Mme Meriem BEN HADDOU

**Absents excusés :** Mme Magali GORGERET, Mme Muriel BERDAT, M. Christophe VESTRI, M. Claude TKACZYK, Mme Brigitte ROUZIE

**Est élue secrétaire de séance :** Mme Meriem BEN HADDOU

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Des modifications sont apportées dans l'ordre du jour :

- . Retrait du point n° 11 (achat d'une œuvre d'art)
- . Ajout des points n° 12 (subvention à une association) et n°13 (droit de préemption renforcé)

**I) ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

13.06.2019	2019-55	Signature d'une convention avec la société Hostellerie de la Chèvre d'Or pour la location d'une parcelle sise au 231 avenue de Verdun d'une surface de 643 m <sup>2</sup> . La présente convention est consentie pour une période de 30 mois du 10 juin 2019 au 9 décembre 2021. La Chèvre d'Or s'engage à verser la somme forfaitaire de douze mille euros répartie en trois fois (4 000€ le 1 <sup>er</sup> novembre 2019 ; 4 000€ le 1 <sup>er</sup> novembre 2020 ; 4 000€ le 1 <sup>er</sup> novembre 2021).
05.07.2019	2019-56	Signature d'une convention à titre gratuit pour l'association Canta Pedrix pour occuper les locaux ex-Dolza du 15/05/2019 au 14/05/2020.
05.07.2019	2019-57	Signature d'une convention pour la mutualisation d'un MNS avec le Papaya Beach du 15/06 au 15/09/2019 pour un montant forfaitaire de 4 000€.
05.07.2019	2019-58	Signature d'une convention d'occupation pour l'association Le Chœur des 3 corniches pour 5 dates supplémentaires (les 10 et 14/07 et les 21 et 08/08 et le 18/09) à la mairie annexe.
05.07.2019	2019-59	Signature d'un avenant au bail d'habitation de Frédéric Fighiera pour la refacturation de la consommation d'eau et d'électricité par trimestre.
05.07.2019	2019-60	Signature du renouvellement de l'occupation gracieuse du local avec le Club Nautique pour une durée de 3 ans à compter du 07/07/2019.
05.07.2019	2019-61	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente de bâtiments sur terrain propre cadastré AL 30 sis 231 avenue de Verdun au prix de 2.170.000€
05.07.2019	2019-62	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Echange des lots 1 et 41 - 14 avenue Lamaro appartement 195m <sup>2</sup> (cave chaufferie et quote-part de parties communes) avec appartement n°4 sis 2 avenue Mal Foch à Beaulieu-sur-Mer, Evaluation 1.900.000€
05.07.2019	2019-63	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'un appartement au RDJ de 42,82m <sup>2</sup> avec garage, sur parcelle cadastrée BE 301, sis 9 avenue de la Liberté au prix de 208.000€

05.07.2019	2019-64	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente maison piscine et garage sur terrain propre cadastré BC 476, sis 6 Impasse de la mer bd du midi contenance 834m <sup>2</sup> au prix de 4.200.000€
05.07.2019	2019-65	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente maison sur terrain propre surface habitable 118m <sup>2</sup> superficie du terrain 571m <sup>2</sup> parcelles cadastrées BC 245-246-490 et 491 au 6-8 avenue de la Liberté au prix de 1.100.000€
05.07.2019	2019-66	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente villa avec piscine de 329m <sup>2</sup> sur terrain propre dans le Domaine du Val des Costes 578b avenue de Lattre de Tassigny cadastré AR 168 contenance 2 717m <sup>2</sup> au prix de 2.500.000 €
05.07.2019	2019-67	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente villa avec piscine surface habitable 393m <sup>2</sup> sur terrain propre cadastré AE 168 de 2 368m <sup>2</sup> au 669 route de la Revère au prix de 1.800.000€
05.07.2019	2019-68	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Appartement de 94m <sup>2</sup> dans la résidence Silva Maris lot 70 cadastré AE 290 et 205 au 11 avenue de la Liberté mise à prix 100.000€
05.07.2019	2019-69	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Appartement de 19,60m <sup>2</sup> au rdj au 52 avenue de Provence cadastré BC 296 contenance 556m <sup>2</sup> au prix de 220.000€
11.07.2019	2019-70	Signature d'un MAPA de travaux avec la société GAVIORNO pour la rénovation des sanitaires publics et du local technique d'Eze Village pour un montant de 69 000€ TTC.
11.07.2019	2019-71	Signature d'un MAPA avec la société FLOWBIRD pour un système de fermeture et de paiement d'un parking pour un montant de 88 482,48€ TTC pour l'achat des barrières et de 2 977,92€ TTC pour la redevance annuelle.

## 2. Dérogation au travail dominical

Dans les communes à forte fréquentation touristique, comme Eze, le conseil municipal a la possibilité de demander à la préfecture un arrêté autorisant les dérogations à l'interdiction du travail dominical. Il est proposé de demander cette dérogation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Sollicite de la préfecture des Alpes-Maritimes une dérogation à l'interdiction du travail dominical en tant que « zone touristique », au titre de l'article L. 3132-25 du Code du travail ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

### **3. Demande de classement en commune touristique**

Le classement d'Eze parmi les communes touristiques est désormais caduc. Il est proposé de le redemander, notamment dans la mesure où la commune doit en justifier pour renouveler ensuite son statut de station classée de tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Décide de solliciter pour Eze la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

### **4. Bail commercial avec la société Engéco**

La commune a passé avec cette société monégasque un bail commercial le 12 octobre 1990, d'une durée de trente années. Le locataire souhaite renouveler ce bail à l'avance et accepte de faire passer le loyer de 1 500€ mensuels à 10 000 € mensuels, pour tenir compte de la réalité du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- L'autorise à signer le bail commercial ci-joint avec la société Engéco ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

<b>II) RESSOURCES HUMAINES</b>
--------------------------------

## **5. Modification de la durée de travail des emplois à temps non complet des groupes scolaires**

Compte-tenu de l'augmentation des effectifs des deux écoles communales ainsi que de la modification des jours de classe pour l'année 2019/2020, il convient de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, la durée hebdomadaire de service des agents qui y sont affectés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Modifie la durée du travail des agents des écoles à temps non complet selon le tableau ci-dessus ;
- Précise que cette modification interviendra à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

## **6. Modification du tableau des emplois - Régularisation**

Il s'agit de créer le poste nécessaire suite à la stagiairisation d'un agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Crée un emploi permanent d'adjoint technique stagiaire à temps non complet avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars afin de régulariser sa situation ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

## **6bis. Modification du tableau des emplois**

Considérant la progression de carrière d'un agent, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Considérant que les besoins du service administratif, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Créée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- Créée à partir du 1<sup>er</sup> août 2019 un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

### III) URBANISME

#### 7. Achat d'un appartement au promoteur Icade

La commune a la possibilité d'acquérir un appartement de type T2 au rez-de-jardin de l'immeuble en construction par le promoteur Icade, au 384 Route de La Turbie. Ce bien est vendu à la commune au prix de 2 370 € HT le mètre carré habitable, auquel s'ajoute un parking extérieur à 10 000€, soit un investissement total de 146 564 € TTC. Dans l'attente de l'estimation de France Domaine, il est proposé de prendre une délibération d'intention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Prend la décision de principe d'acquérir auprès du promoteur Icade, une fois l'évaluation domaniale connue, un appartement de type T2 dans la future résidence So Infiny au prix total de 146 564 € TTC ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

#### 8. Parcelles communales placées en régime forestier

Afin de pouvoir bénéficier des prestations de l'ONF sur certaines de ses parcelles, boisées ou non, il est proposé de placer plusieurs d'entre elles en régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Demande l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-joint pour une surface totale 319ha 60a 80ca sis sur le territoire communal d'Eze et répartis pour 102,0030 ha en forêt communale et pour 217,6050 ha en forêt communale intégrée dans le parc départemental de la Grande Corniche ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

## IV) FINANCES

### 9. Subvention complémentaire à l'APE de l'école Gianton

Comme l'an dernier, il s'agit d'aider l'association des parents d'élèves à payer le DJ embauché à l'occasion de la kermesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Décide de verser une subvention complémentaire de cinq cent cinquante euros (550€) à l'association des parents d'élèves de l'école primaire André-Gianton ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

### 10. Tarif des toilettes publiques : création de gratuités

Le tarif a été fixé à 0,50€ mais ne prévoit pas de gratuité. Il est proposé d'accorder la gratuité aux femmes enceintes, aux enfants jusqu'à 7 ans inclus, aux handicapés et aux résidents ézasques sur présentation d'un justificatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Accorde la gratuité d'accès aux toilettes publiques communales aux femmes enceintes, aux handicapés, aux enfants jusqu'à 7 ans inclus et aux résidents ézasques, sur présentation d'un justificatif ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

## V) POINTS SUPPLEMENTAIRES

### 11. Subvention à l'association L'Ve : sponsoring du Trophée Rose des Sables 2019

Il est proposé de verser 500€ à l'association L'Ve afin de l'aider à participer au trophée Rose des Sables 2019, rallye-raïd africain réservé aux femmes, avec à la clef des actions caritatives en faveur des enfants notamment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

**(Mme Liliane MONTEL s'abstient) A L'UNANIMITE,**

- Attribue une subvention de cinq cents euros (500 €) à l'association L'Ve pour l'aider à financer sa participation au Trophée Rose des sables 2019 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

### 12. Droit de préemption renforcé

La commune a mis en place le droit de préemption simple en 1990 et la Métropole l'a confirmé lorsqu'elle a repris la compétence Droit du sol. Toutefois, ce droit ne peut pas s'exercer sur les immeubles en copropriété depuis plus de dix ans. Afin de permettre à la commune d'exercer de façon efficace ce droit, il est proposé de demander à la Métropole de délibérer sur sa création.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Sollicite la Métropole Nice Côte d'Azur afin qu'elle délibère sur l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines U, à l'exception des zones UDa et UDb, et des zones d'urbanisation future AU de la commune d'Eze, telles qu'elles figurent au Plan local d'urbanisme approuvé le 21 juin 2013 et modifié le 28 avril 2014 ;
- Précise que la présente délibération soit soumise à l'ensemble des formalités prévues par les articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'urbanisme ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.



*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 heures 35.*

*Le maire,*



Le Maire,  
Stéphane CHERKI.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphane Cherké".

**Stéphane CHERKI**

*La secrétaire de séance,*

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Meriem Ben Haddou".

**Meriem BEN HADDOU**

